

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, HERSANT, BONNÉVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, LHUILLIER, RICHOMME, FERRAND, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, CHAUMET, MORAISIN, CRAMOYSAN, FOUCAULT, BONNEAU, BERTHEREAU

Absents représentés : Yves LECUIR représenté par Pierre OLAYA
Denis BILLAULT représenté par Gérard HERSANT
Marie-Gabrielle MAUGER représentée par Pierre BONNEVILLE
Christelle BROSSILLON représentée par Marie-Françoise CRAMOYSAN

Absents : M. MOREAU ; MMES LE BELLU, GUESDON, GALLOU, ROUL

MME Nadine SEGRET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2024-43	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 1024 au 26 rue de l'Ecrevissière
2024-44	Renonciation au DPU – vente de la parcelle M 377 au 8 rue de la Liberté
2024-45	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 1272-1275 et I 925 au 37Q rue de Chouzy
2024-46	Renonciation au DPU – vente de la parcelle M 401 au 30 avenue du Général De Gaulle
2024-47	Renonciation au DPU – vente des parcelles I 893, I 70 et I 68 au 19B rue du Pont d'Ouchet
2024-48	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 683 au 11 impasse des Vaucorneilles
2024-49	Titre de concession A 22 pour 50 ans
2024-50	Titre de concession P 6 pour 50 ans
2024-51	Titre de concession N 133 pour 30 ans
2024-52	Renonciation au DPU – vente de la parcelle K 821 au 16 place de la Croix Fougère
2024-53	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 212 au 2B rue de la Fontaine

INFORMATIONS

a) Synthèse de la commission Action sociale-Personnes âgées

Marylène Reuillon-Frette présente une synthèse de la dernière commission Action sociale-Personnes âgées.

BANQUE ALIMENTAIRE

- Révision des dossiers suite au contrôle de France Agrimer
- Avant : 15 familles dont 25 personnes
- Après : 8 familles dont 14 personnes seront acceptées pour un an à la B.A. Parmi ces 14 personnes il y a 4 enfants de moins de 10 ans.
- La collecte de la banque alimentaire aura lieu dans les 3 magasins de la ville, les 22-23 et 24 novembre. Petite nouveauté, la BA de Blois viendra chercher les denrées sur site.

COLIS DE NOEL

- 256 personnes seules et 90 couples
- La distribution se fera le Mercredi 4 Décembre de 14 h à 17 h avec le goûter.
- Autres créneaux :
 - Jeudi 5 décembre de 14 h à 16 h 30.
 - Vendredi 6 Décembre de 10 h à 12 h 30.
 - Mardi 10 Décembre de 14 h à 16 h.

Les colis restants seront distribués par les conseillers. A l'Ehpad, la date de la petite fête de Noël avec la Valcissienne n'est pas encore définie.

GOUTER DES ENFANTS

- Vendredi 20 Décembre à la sortie de l'école. Des crêpes seront confectionnées avec la participation de l'équipe d'Ensemble et Solidaire.

Gilles Leroux : est-il possible d'organiser sur Veuves une distribution des colis de Noël ?

Marie Clément : oui, nous pourrions aussi proposer un petit goûter en même temps que cette distribution.

b) Synthèse de la commission Affaires économiques et agricoles - Tourisme

Pierre Bonneville présente une synthèse de la dernière commission Affaires économiques et agricoles – Tourisme.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET AGRICOLES

- Lancement de l'édition 2024 des tickets Veuzainois
- Mouvements chez les commerçants et les artisans
- Rencontre avec les artisans et commerçants

TOURISME

- Bilan des animations d'été sur la place
- Bilan d'activité du camping et de Camping-Car Park (période estivale)
- Gîtes et meublés de tourisme

Annick Chaumet : pour information, il y a aussi un nouveau gérant du burger/Kebab dans la Grande rue, en face du coiffeur.

Gilles Leroux : concernant les affaires agricoles, il est à noter que la météo exécrable de ces derniers jours va engendrer des récoltes très compliquées voire inexistantes. Le résultat économique des agriculteurs va être déficitaire cette année.

c) Synthèse de la commission Fêtes et Cérémonies

Marylène Reuillon-Frette présente une synthèse de la dernière commission Fêtes et Cérémonies concernant l'organisation de la commémoration du 11 novembre.

10 h : Messe à Chouzy/cisse

11 h 15 : RDV devant la mairie d'Onzain + défilé.

12 h 45 : Vin d'honneur offert par la Municipalité dans la salle des fêtes

A Veuves :

10 h : Rassemblement devant la Mairie puis départ du cortège avec le porte-drapeau vers le monument aux morts.

10 h 15 : Levée des couleurs, dépôt de gerbe et hommage rendu par Me Le Bellu.

10 h 30 : Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie.

DÉLIBÉRATIONS

2024-87 Acquisition de parcelles sur le secteur des Vaucorneilles

Monsieur le Maire expose que nous avons une problématique d'emprise du chemin rural n°62, qui relie le chemin des Champs Marquiers à l'impasse des Vaucorneilles.

En effet, avec le temps et ce depuis de nombreuses années, l'emprise du chemin au cadastre n'est plus en adéquation avec la réalité du terrain. Voir plan du CR 62 en annexe 1.

La commune devant remettre le chemin dans son emprise initiale, un bornage a été réalisé aux frais de la commune mais un riverain a refusé de signer ce bornage.

Pour information, le coût des travaux pour la remise en place de ce chemin s'élève à plus de 30 000 €.

Après une nouvelle étude sur place, nous avons la possibilité de réduire le coût de remise en place de ce chemin, du moins sur la partie basse, le long d'une parcelle boisée et non entretenue appartenant à la famille Irlandes.

De ce fait, nous avons sollicité les consorts Irlandes pour étudier la possibilité d'acquérir cette parcelle F 1425. Une proposition d'achat leur a été faite à 1 € du m², soit 2 254 €.

Cependant, ces derniers nous informent qu'ils sont propriétaires en fait de 5 parcelles sur le territoire communal, d'une surface totale de 2 590 m² (dont la parcelle F 1425 qui, pour rappel, fait 2 254 m²) et qu'ils souhaitent vendre la totalité de leurs terrains. Voir plan cadastral en annexe 2.

Une nouvelle proposition leur a été faite pour un montant total de 3 000 €. Ils ont accepté cette offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition des parcelles F 1055, F 1057, F 1358, F 1360 et F 1425 afin de rétablir l'emprise du chemin rural n°62,

Considérant l'accord des propriétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'acquisition des parcelles F 1055, F 1057, F 1358, F 1360 et F 1425, d'une superficie totale de 2 590 m², situées au lieu-dit « Les Pommeles » pour un montant total de 3 000 € appartenant aux consorts Irlandes.

2024-88 Aliénation des parcelles M 90 et M 91

Monsieur le maire expose que nous avons été contactés par un administré qui souhaiterait acquérir les parcelles M 90 et M 91. Cet administré réside sur les parcelles attenantes.

Ces parcelles sont situées en zone inondable et en zone naturelle. Elles sont non clôturées et sont en friches. Voir plan de situation en annexe 3.

Le projet de l'administré est un projet de plantation de haies champêtres, d'un verger, de fleurs sauvages et d'un bosquet. Ce projet serait financé par le département dans le cadre du dispositif « Arbres et Haies ».

La superficie totale des parcelles est de 1 740 m². Voir plan cadastral en annexe 4.

- Parcelle M 90 : 613 m²
- Parcelle M 91 : 1 127 m²

L'administré propose un montant autour de 600 €.

Au départ, l'administré était intéressé seulement par la parcelle M 90, mais cela aurait eu comme conséquence que la commune garderait alors en gestion la parcelle M 91.

Suite à une présentation en commission Urbanisme, il a été décidé de faire une nouvelle proposition à cet administré en lui proposant un montant de 870 €, soit 0,50 cts € par m². Ce dernier a accepté.

Avant toute procédure d'aliénation, un contact sera pris avec l'ensemble des riverains afin de leur présenter cette offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;
Considérant que la commune n'a aucun intérêt pour les parcelles M 90 et M 91,
Considérant l'accord du propriétaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'aliénation des parcelles M 90 et M 91, d'une superficie totale de 1 740 m², situées au lieu-dit « Le Clos Vigreux » pour un montant total de 870 € à Monsieur Louis Angèle.

2024-89 Création d'une ferme agri-voltaïque sur le site de Vauliard – Signature d'une promesse de bail emphytéotique

Monsieur le Maire expose que nous avons été sollicités par la société ENERGIETEAM qui projette de préparer, construire et exploiter une centrale agrivoltaïque sur 2 parcelles communales sur le secteur de Vauliard.

Il est rappelé que ces parcelles ont été identifiées dans le cadre des Zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables, approuvées par le Conseil Municipal dans le cadre d'une délibération.

Ce type de Centrale se compose notamment de structures porteuses (poteaux et traverses), de modules solaires ainsi que de divers accessoires, tels que : câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques, pour les principaux, le tout étant relié à un poste de livraison.

Ce projet sera pensé pour respecter la vocation agricole du Terrain où elle serait implantée ou pour donner, redonner ou préserver une telle affectation agricole de ce Terrain, en permettant la reprise de la culture fourragère au sol, sous et à proximité des modules, de manière significative.

Monsieur le Maire informe que nous avons contacté le fermier qui accepterait le principe d'implantation de ce projet tout en continuant le contrat de fermage.

Préalablement au lancement par l'opérateur des études de faisabilité, une promesse de bail emphytéotique doit être signée entre les différentes parties. Voir annexe 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,
Considérant que l'aménagement d'une ferme agrivoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies renouvelables de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique ci-annexée, puis le cas échéant le bail emphytéotique, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-90 Demande de subvention dans le cadre de la DDSR 2024 pour des travaux de voirie

Gérard Hersant explique que nous avons le projet de réaliser des travaux de voirie de la dernière tranche de la RD 58. Ces travaux consistent en la réfection des trottoirs de la rue d'Asnières.

Pour ce projet, nous souhaitons solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DDSR 2024 pour les travaux de réfection de trottoirs de la rue d'Asnières.**
- **de demander une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 247 711, 80 € HT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

2024-91 Remboursement de frais dans le cadre de l'activité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire expose que la commune est devenue propriétaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) au 1^{er} janvier 2024. Depuis cette date, les professionnels de santé versent à la commune un loyer comprenant les charges (fluides). Durant le temps des démarches administratives, et jusqu'à la clôture des différents abonnements, c'est la SISA Val d'Onzain qui a payé les dépenses d'électricité, de gaz et d'eau.

La commune doit maintenant rembourser à la SISA les sommes versées pour le paiement des dépenses de fluides.

Il informe aussi que les compteurs de gaz et d'eau ont été résiliés. Les sommes de 1698,93 € pour le gaz et de 102 € pour l'eau seront définitives.

L'abonnement d'électricité doit être résilié prochainement. Une somme de 1 072,37 € est à rembourser.

Une dernière régularisation devra être réalisée en fin d'année après la clôture de l'abonnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'un montant de 2 873,30 € à la SISA Val d'Onzain dans le cadre d'un remboursement des dépenses de fluides avancées depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la clôture des contrats d'abonnement.

2024-92 Subvention exceptionnelle pour le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher

Rapport :

Philippe Carrez explique que nous avons sollicité le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher pour effectuer un travail sur les actes d'Etat civil d'Onzain et de Veuves.

Cela concernait plus particulièrement les tables de relevés d'état civil de Veuves pour les années entre 1793 et 1948, ainsi que ceux d'Onzain pour les années 1933 à 1942.

Pour le travail réalisé, l'association nous demande une participation financière exceptionnelle d'un montant de 468,72 € pour Veuves et 97,44 € pour Onzain.

Le travail étant terminé, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 566,16 € au cercle généalogique de Loir-et-Cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 566,16 € au cercle généalogique de Loir-et-Cher pour le travail accompli dans le cadre des tables de relevés des actes d'Etat civil pour Onzain et Veuves.

2024-93 Convention relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'ACADO affectée à un projet déterminé

Pierre Bonneville expose que la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite renouveler l'opération « Tickets Veuzainois » visant à favoriser la fréquentation des commerces locaux. Il rappelle que cette opération, prend la forme de bons d'achat offerts en nombre limité aux habitants au dernier trimestre 2024 et pouvant être dépensés dans les commerces participants.

Le montant total de l'opération s'élève à quatre mille euros, correspondant à huit cents tickets d'une valeur unitaire de cinq euros.

L'ACADO, Association des Commerçants et des Artisans d'Onzain, est partenaire de l'opération et est chargée du remboursement des commerçants qui auront reçu des tickets.

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'opération telle qu'elle a été prévue, la Commune souhaite attribuer à l'ACADO une subvention d'un montant de quatre mille euros et dont la somme ne pourra être utilisée qu'aux seules fins de l'opération Tickets Veuzainois. A la fin de ladite opération, la somme restante, non utilisée, devra obligatoirement être restituée à la Commune.

Les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention sont décrites dans la convention bipartite figurant en annexe 6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires économiques et agricoles – Tourisme réunie le 21 octobre 2024, approuvant l'opération Tickets Veuzainois,

Considérant la mission de remboursement des commerçants accordée à l'ACADO dans le cadre du projet Tickets Veuzainois,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ACADO, en annexe de la délibération.**
- **d'autoriser le Maire à signer et mettre en œuvre ladite convention,**
- **d'autoriser le Maire à procéder au versement de ladite subvention.**

QUESTIONS DIVERSES

- Nadine Segret demande si nous connaissons les incidences des économies du budget de l'Etat sur les finances de la commune.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons aujourd'hui que des pistes de réflexion, celles que nous entendons dans les médias. Le budget de l'Etat n'étant pas encore voté, nous n'avons aucune certitude ni information avérée. Ce qui est probablement sûr est qu'il faut prévoir une stagnation voire une baisse des dotations de l'Etat.

Prochain Conseil : jeudi 21 novembre

Prochains rendez-vous :

- Dimanche 20 octobre : Randonnée du Téléthon
- Samedi 26 et Dimanche 27 octobre : Fête d'Halloween à Rostaing
- Dimanche 27 octobre : Championnat départemental de Pétanque
- Vendredi 8 novembre à 18h30 : Accueil des nouveaux habitants
- Dimanche 10 novembre : Bourse puériculture à Rostaing
- Dimanche 10 novembre : Loto par l'ASCO Foot à la salle des fêtes
- Lundi 11 novembre : Défilé – Commémoration
- Samedi 16 et Dimanche 17 novembre : Bourse aux livres à Rostaing
- Dimanche 17 novembre : Bal Folk à la salle des fêtes
- Mercredi 20 novembre : collecte du don du sang à Rostaing
- Jeudi 21 novembre : Touraine Primeur sur la place
- Vendredi 22 novembre : Conférence du GELO à Rostaing

La séance est levée à 20h30.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire

